

Élection des délégués de la Caisse de pension bernoise (CPB) pour la période statutaire allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029

Bases légales

Conformément à l'art. 32 de la loi du 9 septembre 2013 sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et à l'art. 10 du règlement du 1^{er} juillet 2021 concernant la procédure d'élection et d'organisation de l'assemblée des délégués, la commission administrative de la Caisse de pension bernoise (CPB) a lancé la procédure électorale de l'assemblée des délégués. Pour la période statutaire allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029, il y a lieu d'élire au total 150 délégués.

La commission électorale désignée par la commission administrative est composée comme suit :

- Hans Kupferschmid (représentant des salariés à la commission administrative)
- André Wälti (membre de la direction CPB)
- Christoph Joss (membre du bureau de l'assemblée des délégués)

Attribution des arrondissements électoraux

Arrondissements électoraux pour le personnel du canton et des employeurs affiliés

	<i>Délégués</i>
Jura Bernois–Seeland	8
Berne-Mittelland	30
Emmental–Haute-Argovie	5
Oberland	7
Hors du canton	12
Employeurs affiliés	29
Insel Gruppe AG	21

Arrondissement électoral pour les bénéficiaires de rentes

	<i>Délégués</i>
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'invalidité	38

Modalités des élections

Les modalités des élections et le nombre de délégués à élire dans chaque arrondissement électoral sont publiés dans la Feuille officielle du canton de Berne en allemand et en français au plus tard le 1^{er} octobre 2024. Les Directions de l'administration cantonale, la Chancellerie d'État, les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires du Grand Conseil, le Bureau pour la surveillance de la protection des données, les employeurs affiliés et les associations du personnel sont informés par écrit avant le 1^{er} octobre 2024 par la commission électorale. Un délai est accordé jusqu'au

31 décembre 2020 pour déposer des listes de candidatures auprès de la direction de la CPB, Schläfli-
strasse 17, Case postale, 3000 Berne 22.

Période statutaire et limitation des périodes statutaires

Selon le règlement concernant la procédure d'élection et d'organisation de l'assemblée des délégués, les délégués sont élus pour une période statutaire de 4 ans. Ils ne sont plus rééligibles après 4 périodes statutaires entières. La période statutaire commence un 1^{er} juillet et se termine un 30 juin.

Éligibilité et droit de vote

Toutes les personnes assurées auprès de la CPB (le personnel du canton et celui des employeurs affiliés et les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'invalidité de la CPB) ont le droit de vote. Toutes les personnes ayant le droit de vote sont éligibles, sous réserve de la limitation des périodes statutaires. Les personnes ayant le droit de vote ne peuvent exercer leur droit de vote et ne sont éligibles que dans l'arrondissement électoral auquel elles sont rattachées.

Listes de candidatures

Une liste de candidatures peut être présentée jusqu'au **31 décembre 2024** au plus tard à la direction de la CPB, Schläfli-
strasse 17, Case postale, 3000 Berne 22, par au moins 20 personnes ayant le droit de vote dans l'arrondissement électoral concerné. Une liste ne peut pas compter un nombre de candidats supérieur au nombre de délégués à élire dans l'arrondissement électoral concerné. Le cumul est interdit. Chaque personne ayant le droit de vote ne peut signer qu'une seule liste de son arrondissement électoral et ne peut se porter candidate que sur une seule liste. La personne dont la signature est la première de la liste est considérée comme mandataire dans d'éventuelles séances de conciliation et la personne dont la signature est la deuxième de la liste comme sa suppléante. Les premiers signataires s'assurent que les candidats accepteront une éventuelle élection.

Procédure d'élection

Si dans un arrondissement électoral, le nombre de candidatures présentées dans le délai prescrit ne dépasse pas le nombre de délégués à élire, les candidats sont élus tacitement. Si dans un arrondissement électoral, le nombre de candidats à l'élection est supérieur ou inférieur au nombre de délégués à élire, la commission électorale invite les différents mandataires à une séance de conciliation. Lorsque la procédure ne débouche sur aucun accord, la commission électorale ordonne la tenue d'élections dans l'arrondissement électoral concerné. Toutes les personnes assurées de cet arrondissement électoral ont le droit de vote. Si un arrondissement électoral n'enregistre aucune candidature, la commission électorale ordonne la tenue d'élections dans l'arrondissement électoral concerné. Toutes les personnes assurées de cet arrondissement électoral ont le droit de vote et sont éligibles.

Oppositions et recours

Les oppositions aux prescriptions fixées par la commission électorale sont adressées par écrit à la commission administrative de la CPB, Schläflistrasse 17, Case postale, 3000 Berne 22, dans un délai de 10 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Points de contact

Concernant des candidatures

Associations du personnel :

Association du personnel de l'État de Berne (APEB)
Postgasse 60
Case postale 533
3000 Berne 8
Tél. 031 311 11 66

vpod bern
Monbijoustrasse 61
3000 Berne 23
Tél. 031 371 67 45

Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI)
Section Berne
Monbijoustrasse 30
3011 Berne
Tél. 031 380 54 64

Concernant la procédure d'élection

Irene Joos, Responsable du secrétariat de direction CPB
031 633 00 45 / irene.joos@bpk.ch